

MONUMENT AUX MORTS DE SAINT RENE

Catégorie 01 Sous-catégorie 09 Numéro 01
7/02/2017

Localisation

Adresse Square de l'église St Ronan

Extrait Plan IGN



Cadastre



Description

A l'est du massif occidental de l'église de Saint René, dans le square attenant, se situe le monument aux morts construit en granite.

Il se compose d'un soubassement de plan rectangulaire à un degré sur lequel sont disposés six poteaux en fonte reliés par des chaînes. Le monument est constitué d'une stèle reposant sur un socle portant l'inscription des noms des soldats morts pour la France. La stèle porte au sommet un bronze représentant un casque Adrian en coupe entouré de l'inscription "SAINT-RENE », et en dessous, « A SES ENFANTS MORTS POUR LA France »

Au bas de cette stèle on trouve les inscriptions :

1914 - 1918
1939 - 1945
GUERRE D'ALGERIE
COMBATS TUNISIE MAROC
1952 - 1962

Nombre de morts pour la France inscrits sur le monument: 48 (voir listes ci-après)

- 41 noms de la guerre 1914 – 1918
- 7 noms de la guerre 1939 - 1945

Date de construction | 1921

Historique

Le projet initial prévoyait l'apposition d'une plaque de marbre dans l'église de Saint René. Compte tenu du montant de la souscription publique des montants des crédits municipaux et de la subvention préfectorale, cette plaque se transformera en monument. Les lois commémoratives d'octobre 1919, complétées par celle du 31 juillet 1920, exigeaient l'édification de ces monuments dans les endroits publics pour obtenir les subventions, ce qui peut être une autre hypothèse de modification du projet.

Document

**INAUGURATION DU MONUMENT
AUX MORTS DE SAINT-RENÉ**

Aujourd'hui, a eu lieu à Saint-René, petite paroisse voisine de Saint-Brieuc, l'inauguration du monument aux morts.

Cette fête s'est déroulée sous les auspices de MM. Servain, sénateur ; Victor Le Guen et de Chappedelaine, députés ; Hautdecoeur, conseiller d'arrondissement ; Le Provost, maire d'Hillion ; les conseillers municipaux de la commune d'Hillion, et des représentants des communes environnantes.

La grand'messe fut célébrée par M. l'abbé Lemée, recteur d'Hillion. Le sermon fut donné par le chanoine Heurtel, secrétaire général de l'Evêché, remplaçant Mgr Morelle, évêque de Saint-Brieuc, qui prononça à l'église une allocution émue dont tous les assistants se souviendront.

A l'issue de la grand'messe eut lieu l'inauguration. Toute la commune d'Hillion était venue à Saint-René, ainsi que de nombreuses personnes de St-Brieuc, d'Yffiniac, de Langueux, de Trégueux et de toutes les communes de l'arrondissement. Etait également présent, M. Frédéric Courtel, président de la Fédération des Mutilés et des Anciens Combattants des Côtes-du-Nord.

Aussitôt après l'office, tout le monde se groupa au pied du monument qui fut remar-

qué de tous par sa belle simplicité.

C'est M. Le Provost, maire d'Hillion, qui commence la série des discours. Il remercie les combattants d'être venus en si grand nombre pour s'associer à cette si belle manifestation. Après avoir rappelé les différentes phases de la grande lutte, il déclare que maintenant que la victoire a été gagnée, il faut gagner la paix par le travail et la concorde : la fraternité doit être une leçon de la guerre. Il remercie M. le chanoine Heurtel, envoyé par Mgr Morelle, MM. Servain, Le Guen, de Chappedelaine et les représentants de la Presse.

M. le chanoine Heurtel prononce un émouvant discours qui produit la plus grande impression sur tous ses auditeurs. Il fait l'apologie des enfants de Saint-René et il préconise l'union de tous les Français.

M. Charles Hautdecoeur, conseiller d'arrondissement, dit combien était vivace le culte du souvenir parmi la population : « Le monument qui est élevé aujourd'hui sera le symbole de l'héroïsme et du devoir accompli et représentera pour les générations futures l'idée du sacrifice librement consenti. »

M. Victor Le Guen, député, apporte au pied de ce monument le salut d'un camarade et d'un frère d'armes. Il est heureux de saluer aujourd'hui, comme ancien combattant, la mémoire des grands morts de la guerre. Puis il s'incline devant leurs familles.

M. Frédéric Courtel, président de la Fédération des mutilés des Côtes-du-Nord, rappelle l'inauguration du monument d'Hillion, dont Saint-René est une dépendance, et il remercie M. le Maire, M. Le Provost. Il retrace le sacrifice de ceux devant qui la vie s'ouvrait si belle et souriante et qui sont tombés dans la mêlée obscure et inconnue. « C'est, dit-il, à la multitude de vos dévouements que nous devons notre liberté. »

VOITURES FORD et TRACTEUR
aux nouveaux
prix **EN BAISSÉ**.

AGENCE DIRECTE :
J. BONCOMPAIN - SAINT-BRIEUC

Sources informations

http://patrimoine.region-bretagne.fr/main.xsp?execute=show_document&id=MERIMEEIA22001615

Archives Départementales des C-A série R
Recherche HPH

Statut juridique | Propriété de la commune

Liste des noms inscrits

Morts de la guerre 14-18 sur le monument aux morts (41)

Noms Prénoms	Dates et lieux de décès
BAUDET Louis Marie François	16/5/1916 hôpital 18 Chalons sur marne(51)
BEAUMONT Désiré	5/3/1917 hôpital de St Briec (22)
BENOIT François Mathurin	6/8/1915 Menin (Belgique) non déclaré mort pour la France, décédé en Belgique
BENOIT Joseph	21/9/1915 hôpital de Valmy Ste Menehould (51)
CAMPION Joseph Louis Marie	10/2/1915 La Harazée (51)
CHANOINE Joseph	9/4/1915 Hôpital Vitré (35)
CHAPELAIN Jean louis	12/10/1915 décédé suites blessures à l'Epine de Vedegrange (51)
CHAPLAIN Louis Marie Albert	4/4/1918 Merville aux bois (80)
CORLAY Pierre	22/10/1917 Hôpital militaire de Rennes (35)
DUCHESNE Yves	25/7/1918 Tours sur Marne (51) noyade
FAUCON Jean Baptiste	23/10/1916 Audigny (02)
FEURGAT Joseph	1/12/1918 Hôpital maritime de Brest (grippe)
GAUDU François	
GUEGUEN Charles	11/12/1917 Assolac (Italie)
GUEGUEN François Marie Charles	5/6/1918 Nouvon Vingré (02)
GUERIN François	2/11/1914 Beaurains près d'Arras (62)
GUERIN Pierre Marie Joseph	19/10/1915 Prosnes (51)
GUINARD François Marie Joseph	3/9/1914 Hôpital maritime Lorient (56)
GUINARD Jean Marie	22/4/1915 Boesinghe (Belgique)
HELLIO Jean	29/7/1917 Longueval (02)
HERNIO François Pierre Marie	26/10/1914 Hôpital St Martin la Fore Angers (49)
JOLY François	4/8/1914 Bricquebec (50)
LE BRETON Armand	30/6/1916 Froideterre (55)
LE CORGUILLE Jean Marie François	15/7/1915 décédé à Hillion (22), non déclaré mort pour la France
LE CORGUILLE Louis Marie	18/9/1918 Segré (72) accident
LE GUILLOUX François	31/10/1916 Maurepas (80)
LE LAY Elie	24/1/1916 Hôpital militaire de Rennes (35)
LE TUAL François	31/5/1916 Mort homme Béthincourt (55)
LORANT Etienne Jean Marie	8/9/1917 plateau de Courrières (54)
NIVET Mathurin	31/10/1914 Souains (51)
OGE François	8/10/1914 Dainville (62)
PERSENNE Jean	29/8/1914 Saint Richarmont (02)sur le monument d'Yffiniac
PINCEMIN Guillaume	7/1/1916 Hôpital de St Briec (22)
RENAULT François Marie Michel	10/5/1915 Chanteclerc (62)
RENAUT François Marie	29/3/1918 Fontaine sous Mondidier (80)
RENAULT Pierre	décédé le 13/5/1919 HILLION (22)
RICHARD Joseph	réformé pour bronchite chronique, décès ?
RICHARD Marcel	20/8/1917 bois des Courrières VERDUN (55)
SOUPLET Jean Louis Marie	22/4/1916 Mort Homme Chattancourt (55)
SOUPLET Jean Marie Mathurin	16/6/1915 Roclincourt (62)
TALIBART Joseph Marie	4/8/1914 Bricquebec (50)

	domiciliés à Hillion
	Originaires non domiciliés à Hillion
	non identifiés

Morts de la guerre 1939- 1945 inscrits sur le monument aux morts (7)

- FOURRE René
- HAMON Robert
- ROBET Alexandre
- GOUPILLIERE André
- DOBET Armand
- FOURRE Louis
- PIRIOU Georges

Modalités d'érection des monuments aux morts

Les monuments aux morts sont les témoins de l'histoire. Ces édifices dressés au début des années 1920 font partie intégrante du paysage, érigés en hommage à ceux qui ont sacrifié leur vie. Ils entretiennent le souvenir de l'horreur de la guerre.

Apparus après la guerre de 1870, les monuments aux morts ont été élevés en majorité à la suite de la guerre 1914-1918.

L'expression «monuments aux morts » s'applique aux édifices érigés le plus souvent par les communes, pour honorer la mémoire de leurs concitoyens « morts pour la France ». Des plaques commémoratives ont aussi été scellées dans des lieux très fréquentés ou symboliques (écoles, mairies, gares ...).

Mais il existe une règle : si le monument aux morts est érigé au cœur de la cité, c'est pour qu'il se trouve à la vue des habitants, ancrant ainsi les noms des victimes dans les mémoires. Pour de nombreuses familles l'inscription sur le monument est une manière de clore un cycle et tourner la page.

En octobre 1919, l'Etat vote plusieurs lois destinées à commémorer les victimes de la grande guerre :

- La loi du 1^{er} Octobre établit dans chaque commune, un registre spécial fourni par l'Etat sur lequel seront inscrits les noms des militaires des armées de terre et de mer ayant pris part aux opérations de la campagne de 191-1918. Sur ce registre mention sera portée des blessures reçues et des distinctions honorifiques obtenues par chacun des combattants, les citations seront intégralement transcrites.
- La loi du 25 octobre 1919, prévoit que l'État remettra à chaque commune un livre d'or sur lequel seront inscrits les combattants, morts pour la France, nés ou résidant dans la commune et que des subventions seront accordées par l'État aux communes, en proportion de l'effort et des sacrifices qu'elles feront en vue de glorifier les héros morts pour la patrie.
- Cette loi sera complétée par celle du 31 juillet 1920 qui fixera le montant des subventions accordées pour les édifications, sous l'autorité des Préfets. Un barème sera appliqué tenant compte de deux critères :
 - 1) Une subvention basée sur le nombre de morts pour 100 habitants

2) Un deuxième versement tenant compte de la richesse de la commune,

Pour honorer leurs Morts pour la Patrie, les communes vont édifier des monuments sur lesquels apparaîtront les noms des héros. Une commission de Contrôle est chargée de surveiller la réalisation de ces projets. Les monuments érigés dans les endroits publics doivent être uniquement commémoratifs, des monuments à caractères religieux peuvent être implantés dans les cimetières ou les lieux. de culte.

Les monuments aux morts sont juridiquement des biens qui dépendent de la responsabilité des municipalités.

Les lois commémoratives qui attribuent des subventions pour « glorifier les héros morts pour la France » sont insuffisantes. De nombreuses communes aux revenus souvent modestes, meurtries par la guerre, sont dans l'incapacité, avec leur seul financement d'élever un monument à leurs enfants. Aussi, elles font appel à des souscriptions publiques ou bénéficient de généreux donateurs.

Aucune directive n'arrête les règles d'inscription des noms sur les monuments. Les municipalités fixent leur choix et optent, très souvent pour l'inscription des natifs et des résidents de la commune.

Toutefois, on peut constater de nombreuses exceptions, des noms apparaissent de soldats n'ayant plus de lien avec la commune ou celle-ci n'étant que le lieu de résidence des parents.